

Demande d'inscription au service CallShop-France

Titulaire du contrat

Code distributeur

Raison Sociale ou nom :

Forme Juridique :

Adresse :

Code Postal :

Interlocuteur :

Tel. fixe :

N° SIREN : RCS de

N°

Ville :

E-mail :

Tel. Portable :

(pour recevoir vos Flash SMS)

Numéros de téléphone à connecter

En présélection

Avec le préfixe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Cochez votre option :

CallShop Intégrale

CallShop PABX

Choisissez votre code secret :

(4 chiffres pas de 9)

--	--	--	--

Activer le double accès
(optionnel)

Mot de passe du propriétaire :
(Accès à toutes les fonctionnalités)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je certifie exactes les informations figurant sur la présente demande. Je reconnais avoir reçu un exemplaire des conditions générales et des tarifs, en avoir pris connaissance et les accepter dans toute leur teneur. J'ai également bien noté que l'accès au service CallShop-France ne sera possible qu'après validation définitive de mon inscription. J'ai lu, compris et accepté les conditions générales de la présente offre, ainsi que les termes spécifiques mentionnés dans ce document. J'autorise et demande par la présente à Budget Telecom S.A. de gérer en mon nom la mise en place de ce service, y compris toute discussion commerciale et/ou légale avec l'opérateur local.

Pièces justificatives à joindre :

- photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- chèque d'une recharge initiale minimum de 300 euros.
- photocopie du RCS ou extrait de K bis de moins de 6 mois.

Date :

Nom :

Signature et cachet de la société

Recharge par carte bancaire (optionnel) **PARTIE A REMPLIR UNIQUEMENT POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE**

Nom du porteur : _____

N° de la carte :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Validité:

--	--

 /

--	--

N° de contrôle :

--	--	--	--

 (les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire)

Le titulaire de la carte autorise explicitement Budget Telecom à mémoriser les caractéristiques de cette carte bancaire. Toute recharge du compte du client, sollicitée sur le site www.CallShop-France.com, au moyen de cette carte bancaire sera considérée comme émanant du client. Pour confirmer sa demande, le titulaire de la carte fournira les photocopies du recto de la carte bancaire et d'une pièce d'identité.

Nom du Signataire :

Fonction :

Fait le : / / à :

Signature et cachet de la société

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU SERVICE CALLSHOP-FRANCE

La société Budget Telecom S.A. commercialise un service de télécommunication, dénommé CallShop-France, permettant d'émettre des appels nationaux et internationaux à partir de postes téléphoniques ainsi qu'un logiciel en ligne dédié à l'activité des téléboutiques. Les présentes conditions générales définissent les conditions de souscription à ce service.

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, souscripteur signifiera : la personne physique ou morale souscrivant au service téléphonique CallShop-France dans sa version 1618 ou Intégrale.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE Le Client est déclaré inscrit au service "CallShop-France" à réception par Budget Telecom des éléments suivants :

- le présent bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- le règlement d'une recharge initiale fixée entre les parties, généralement fixé à un minimum de 300 (trois cents) euros.

Dans le cas, d'un paiement par carte bancaire, Budget Telecom demandera les justificatifs prévus à l'article 5. Le client se déclare conscient que la présélection dirigera automatiquement les appels vers le réseau Budget Telecom, lorsque ceux-ci sont générés par une numérotation traditionnelle. La mise en service s'effectuera généralement dans un délai de 20 jours à partir de la réception de l'ensemble des documents. Néanmoins un retard raisonnable dans la mise en service ne saurait être une cause légitime de résiliation du contrat.

ARTICLE 3

UTILISATION DU SERVICE

Pour utiliser le service "CallShop-France" de Budget Telecom, le client doit attendre l'avis de mise en service que lui transmettra Budget Telecom. Le souscripteur s'inscrit au Service en mode prépayé. Pour pouvoir utiliser le service le compte du souscripteur doit obligatoirement disposer d'un solde positif. Le souscripteur comprend donc que si son compte n'est plus crédité, l'accès au service téléphonique sera automatiquement bloqué.

ARTICLE 4

TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs et principes de taxation du Service CallShop-France tels qui sont applicables à la date de souscription du service font l'objet d'une documentation spécifique annexée au formulaire d'inscription. Budget Telecom se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs.

Seuls les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation du Service font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le Client jusqu'à preuve contraire.

ARTICLE 5

PAIEMENT

Le service fonctionne en mode prépayé. Le client a le choix entre divers modes de paiement pour recharger son compte téléphonique :

- Le paiement par chèque, les chèques devront être établis à l'ordre de Budget Telecom,
- Le paiement par virement sur le compte bancaire de Budget Telecom,
- Le paiement par carte bancaire.

Budget Telecom adressera une facture au souscripteur pour chacune des recharges de son compte.

ARTICLE 6

SUSPENSION DU SERVICE

De part la nature même du compte prépayé, le service sera suspendu dans le cas où le solde du compte client est négatif ou nul.

D'autre part, Budget Telecom s'autorise à suspendre le service en cas d'utilisation illégale du service ou de la présomption d'un paiement frauduleux effectué sur le compte concerné.

ARTICLE 7

DURÉE ET RÉSILIATION

7.1. Le Contrat entre Budget Telecom et le Client est conclu pour une durée indéterminée. Le Client pourra mettre fin au Contrat à tout moment en le notifiant à Budget Telecom par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La résiliation sera effective dès le premier (1er) jour du mois suivant la réception par Budget Telecom de la demande de résiliation.

7.2. En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations, notamment au niveau du paiement, Budget Telecom pourra suspendre ou résilier le Contrat, de plein droit par l'envoi au Client d'un courrier électronique ou d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception notifiant cette résiliation.

ARTICLE 8

INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations demandées au souscripteur sont nécessaires pour la prise en compte de l'inscription au service CallShop-France.

En cas de fausse information Budget Telecom se réserve le droit de suspendre le service ou de changer le client de service.

Conformément à la loi Informatique et

Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et en application de l'article 16 de ladite loi, le Service a été déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 711214. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de Budget Telecom dans les conditions prévues par la délibération CNIL

n° 80-10 du 1er avril 1980.

ARTICLE 9

RESPONSABILITÉ

9.1. Budget Telecom s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaires à la fourniture du Service. Le Client reconnaît que les obligations de Budget Telecom sont des obligations de moyens. Par conséquent, Budget Telecom ne pourra voir sa responsabilité engagée si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Service a été partiellement ou totalement inaccessible, indisponible, interrompu ou de mauvaise qualité.

9.2. Budget Telecom ne saurait être tenu responsable de la non-exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette dernière résulte d'un cas de force majeure.

9.3. Budget Telecom ne pourra être tenu responsable pour tout dommage indirect, les parties reconnaissant que constituent notamment de tels dommages les pertes de profits, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation du Service et/ou de l'impossibilité d'accéder au Service et/ou suite à un accès non autorisé au Service par un tiers et/ou suite à la conduite d'un tiers, ainsi que toute autre question en rapport avec le Service.

9.4. En tout état de cause, la responsabilité de Budget Telecom au titre du Contrat ne pourra pas excéder pour toute cause ou tout sinistre, un plafond correspondant aux sommes versées par le Client au titre de l'utilisation du Service au cours du mois précédant la réalisation du dommage.

ARTICLE 10

CESSION

Budget Telecom pourra céder tout ou partie du Contrat après en avoir préalablement informé le Client.

Par ailleurs, Budget Telecom pourra recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution du Contrat.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Sans préjudice de l'article 7.1, toute communication entre le Client et Budget Telecom au titre du Contrat se fera par courrier, fax ou e-mail.

11.2. Dans toute la mesure permise par la loi, toute clause des présentes qui se révélerait illégale ou non valable ou dont l'exécution ne pourrait être exigée, n'affectera pas le caractère exécutoire de toute autre clause des présentes.

11.3. Le fait pour Budget Telecom de ne pas se prévaloir d'une clause quelconque du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à cette clause.

11.4. Le contrat est régi par le droit français. Tout différend survenant entre les parties au sujet de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliqueront.